

Les activités sédentaires sont éligibles aux exonérations fiscales si la part de l'activité réalisée hors zone ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires.



**Exemple** - un médecin installe son cabinet dans une commune zonée FRR et exerce un jour par semaine dans un cabinet situé dans une autre commune non zonée : il bénéficiera des exonérations.

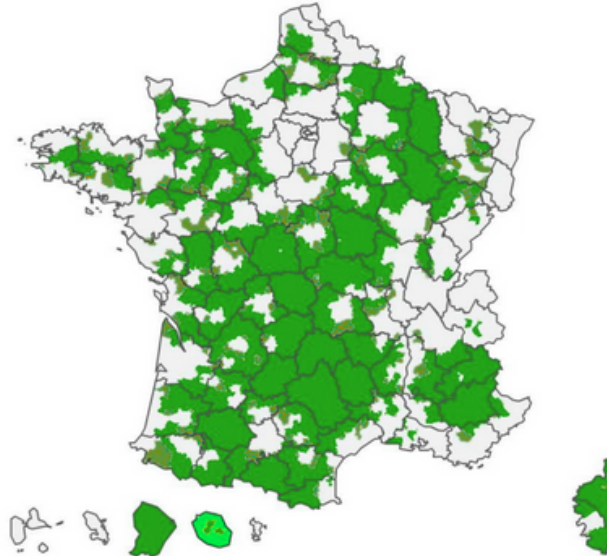


**Exemple** - un citoyen souhaite reprendre un commerce dans un village : il bénéficiera des exonérations pour que le lancement de son activité soit facilité.



**Exemple** - un entrepreneur veut créer une entreprise dans une commune zonée FRR. il bénéficie des exonérations fiscales et sociales associées.

## FRR : un nouveau zonage



Le nouveau zonage, «France ruralités revitalisation» (FRR) permet un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale

## GUIDE

# FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR), QUELS AVANTAGES ?

à destination des entreprises



- SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES RURAUX
- EXONÉRATIONS FISCALES ET SOCIALES POUR LES ENTREPRISES



## FRR QU'EST-CE QUE C'EST ?

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1er juillet 2024, avec un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR)

Cette réforme a été adoptée à l'unanimité au Sénat et après un an d'intenses concertations avec les parlementaires, associations d'élus et acteurs économiques et associatifs. Avec cette entrée en vigueur, c'est le 4ème volet du plan France Ruralités, annoncé le 15 juin 2023 par le Gouvernement, qui se concrétise. C'est la réaffirmation du soutien que l'Etat apporte aux territoires ruraux, à leur tissu économique et à l'emploi.



**17 700**

COMMUNES  
SERONT ZONÉES  
FRANCE  
RURALITÉS  
REVITALISATION



**13**

DÉPARTEMENTS  
INTÉGRALEMENT  
ZONÉS



## VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ **INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE OU LIBÉRALE**, ET AVEZ UN PROJET D'IMPLANTATION OU DE REPRISE ?

Installez-vous dans notre commune et bénéficiez d'exonérations fiscales et sociales !



Le dispositif est à destination des entreprises créées ou reprises sur la commune entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029

✓ **Les professions libérales sont éligibles**

✓ **Les franchises et filiales sont éligibles**

Vous pouvez bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices et d'impôts locaux pendant 8 ans (dont 5 ans à 100%) !

→ **EXONÉRATIONS D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (IMPÔT SUR LE REVENU OU SUR LES SOCIÉTÉS)**

A signaler dans la déclaration annuelle de résultats!

→ **EXONÉRATIONS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE), SOUS RÉSERVE DE DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ :**

Faites la demande auprès du service des impôts !

→ **EXONÉRATIONS DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB), SOUS RÉSERVE DE DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Adressez-vous au service des impôts

→ **EXONÉRATION DE DROITS DE MUTATION POUR L'ACQUISITION DE FONDS DE COMMERCE ET DE CLIENTÈLES D'UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 107 000€**

Vous pouvez bénéficier d'exonérations sociales patronales pendant 1 an à compter de l'embauche : 100% pour les rémunérations inférieure ou égale à 1,5 fois le Smic puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le Smic

→ **EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES D'ASSURANCE MALADIE, D'ASSURANCE VIEILLESSE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'EMBAUCHE**

Envoyez la demande sous 30 jours après le recrutement aux Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité (DDETS)

Les Organismes d'intérêt général (CCAS, EHPAD, associations d'aide à domicile, centres sociaux culturels) sont éligibles aux exonérations sociales. Maintien du régime spécifique pour les salariés recrutés avant le 1er novembre 2007